



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 36

Votants : 45

N° CC2023-08-12

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION LES
ANCIENS ET LES AMIS
DE LA CASAMANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 25 octobre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Christophe SARRE ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Gilles GOUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à René POUILLE ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Michel BANCAREL remplacé par Patricia ROSSIGNOL ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : François BRUNET ; Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Bernadette GOURSON ; Pascale JEAN ; David SABY

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20231031-CC20230812-DE
Reçu le 14/11/2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-7 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu le projet de convention qui précise la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3000€ (1500€ pour l'année 2023 et 1500€ pour l'année 2024),

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le domaine d'action sociale,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Les Anciens et les Amis de la Casamance reprenant les engagements sus décrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

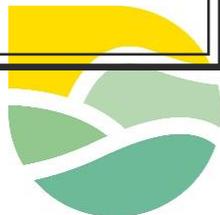
- Approuve l'autorisation de signer la Convention et le versement de la participation financière,
- Charge M. le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 31 octobre 2023.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part :

L'association Les Anciens et les Amis de la Casamance sise 11 rue Cuoq 63100 Clermont-Ferrand

Et d'autre part :

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy sise rue du Puits Saint Joseph 63700 Saint Eloy les Mines.

Présentation du projet :

Depuis 30 ans l'AAC récupère auprès de grandes entreprises ou d'administrations des voitures amorties. Ces véhicules sont remis à neuf et aménagés de façon à pouvoir être équipés de brancards.

Durant deux ans, l'AAC rénove les véhicules avec le concours de mécaniciens bénévoles et avec celui de lycées ou d'établissement de formation dispensant des formations dans le domaine de l'automobile. Tous les deux ans ces véhicules sont convoyés en Casamance, Région du Sénégal) où ils sont remis à des postes de santé sur recommandation des instances administratives et sanitaires locales. Ils permettent le transport des malades nécessitant d'être transférés sur les hôpitaux régionaux dans des conditions plus rapides et confortables que sur une bicyclette ou une moto.

Un suivi des véhicules est organisé sur place ce qui a permis d'en allonger la durée de vie, actuellement de 8 ans en moyenne, et par voie de conséquence d'améliorer le maillage de desserte.

À ce jour, près de 350 véhicules ont été acheminés et environ 70 véhicules sont encore en service. Un prochain convoi d'une vingtaine de véhicules est en préparation pour novembre 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Pour l'année 2023 : Prise en charge de la remise en état d'un véhicule Kangoo pour un montant de 1500€.

Pour l'année 2024 : Prise en charge du coût du convoyage du véhicule jusqu'en Casamance (carburant, péage, bateau, assurance...) pour un montant de 1500€.

AR Prefecture

063-200072080-20231031-CC20230812-DE
Reçu le 14/11/2023

Article 2 – Engagement de l'association

L'association s'engage à identifier le véhicule et apposer le logo de l'EPCI sur la carrosserie et à faire parvenir à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy un rapport sur la préparation du voyage et la remise du véhicule.

Article 3 – Engagement du partenaire

Le Partenaire s'engage en contrepartie à verser à l'association les montant de 1500€ en 2023 et 1500€ en 2024. Le paiement du montant se fera par virement à la date du 1^{er} octobre de l'année – IBAN : FR76 1680 6007 0966 1162 1876 425 (BIC : AGRIFRPP868)

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre l'association et le partenaire débutera le 1^{er} octobre 2023 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30 septembre 2025.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

Article 6 – Modifications

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers dans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 8 – Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, les tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.

Fait à Saint Eloy les Mines, le 23 septembre 2023 en deux exemplaires originaux

Pour l'association
Pierre MIELE,
Président

Pour l'EPCI
Laurent Dumas,
Président